



Vers une **obligation** de **publication** réaliste et efficace

La loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé crée, pour les **entreprises** produisant ou commercialisant des **produits de santé**, une **obligation** de **rendre publique** l'existence des **conventions** qu'elles **concluent** et des **avantages procurés** à leurs interlocuteurs intervenant dans le champ de la santé.

L'article 2 de cette loi prévoit des sanctions pénales en cas de non respect de cette obligation de publication à partir du 1er août 2012, en renvoyant les modalités pratiques à un décret d'application.

Le précédent gouvernement a préparé un projet de décret qui ne répond pas aux problèmes de conflit d'intérêt qui se posent concrètement et impose aux entreprises des obligations de publication à la fois imprécises dans leur objet et irréalistes dans leur définition.

Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, considère que la transparence en matière de promotion des produits de santé est essentielle. Il faut donc que l'obligation de

publication prévue par la loi soit réaliste et adaptée pour être effective et utile ; le texte préparé par le gouvernement précédent ne constitue qu'un faux semblant visant à se donner bonne conscience qui, en l'état, n'est pas approprié au problème posé.

La Ministre annonce donc la création d'un groupe de travail pour faire évoluer le projet de décret et faire en sorte que l'obligation de publication puisse entrer en vigueur au cours du mois d'octobre, date à laquelle les sanctions prévues par la loi pourront être mises en oeuvre.